

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 24 avril 2023**

**Délibération n° CP-2023-2244**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Financement de la collecte et de la prise en charge des déchets d'articles de bricolage et de jardin (ABJ) thermiques issus des déchèteries - Convention nationale entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Ecologic pour la période 2023-2027

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**Rapporteur** : Madame Isabelle Petiot

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Commission permanente du 24 avril 2023****Délibération n° CP-2023-2244**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Financement de la collecte et de la prise en charge des déchets d'articles de bricolage et de jardin (ABJ) thermiques issus des déchèteries - Convention nationale entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Ecologic pour la période 2023-2027

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), prévoit la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les ABJ pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ainsi, les metteurs sur le marché d'ABJ doivent organiser la collecte de leurs produits en fin de vie ou adhérer à un éco-organisme qui assure, pour eux, la collecte et le traitement des déchets produits. Cette filière est financée par une éco-contribution prélevée au moment de l'achat des articles neufs auprès des consommateurs, que ce soit en magasin ou sur Internet.

Le principe de l'organisation de cette filière REP est le suivant : l'État publie un cahier des charges qui définit les objectifs et l'organisation attendus, en intégrant les nouvelles dispositions réglementaires en lien avec les déchets concernés. Il lance un appel à manifestation d'intérêt et analyse les dossiers remis par les structures candidates. Les éco-organismes sont ensuite désignés par arrêté ministériel pour une durée de 6 ans. Les collectivités peuvent ensuite contractualiser avec les éco-organismes agréés pour les déchets concernés, ce qui leur offre la possibilité de bénéficier de la reprise de ces déchets en vue de leur traitement. Ce contrat prévoit également un soutien financier versé par les éco-organismes pour dédommager les collectivités des coûts induits par leur collecte (agents d'accueil, surveillance, nettoyage, communication, etc.).

Cette nouvelle filière vise à :

- développer le réemploi et la réparation des ABJ,
- développer de nouveaux canaux de collecte, notamment *via* la reprise par les distributeurs des produits usagés,
- développer le recyclage des ABJ qui ne pourraient être réemployés ou réutilisés,
- réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées par le service public de gestion des déchets.

**II - Description de la démarche**

Les ABJ ont été séparés en 4 catégories pour lesquelles des éco-organismes ont été agréés. Ainsi, pour la catégorie 2, machines et appareils motorisés thermiques (tondeuses, taille haie, etc.), l'éco-organisme Ecologic a été agréé le 24 février 2022 pour 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

L'éco-organisme Ecologic a retenu la société Envie pour transporter les ABJ thermiques des déchèteries métropolitaines vers des centres de recyclage. Ce contrat contribue au retour à l'emploi de personnes en difficulté.

La convention type de l'éco-organisme proposée aux collectivités, valable jusqu'au 31 décembre 2027, comporte les éléments suivants :

- un soutien financier forfaitaire de 600 € HT, pour la période d'agrément 2022-2027, pour la mise en place d'une zone pour la collecte spécifique des ABJ thermiques et la mise à disposition de contenants adaptés à la collecte de ces articles,
- un soutien à la communication forfaitaire de 600 € HT pour la période d'agrément 2022-2027.

Une dizaine de déchèteries sur les 19 déchèteries métropolitaines peuvent être équipées de ces contenants supplémentaires leur permettant de proposer aux usagers du territoire de déposer leurs ABJ thermiques. Sur toutes les déchèteries équipées, la consigne sera de déposer les articles réemployables en donnerie. Enfin, la Métropole communiquera sur les autres lieux possibles de collecte de ces objets, notamment en magasin.

Il est donc proposé de signer la convention nationale établie avec l'éco-organisme Écologic, pour que les ABJ thermiques des ménages soient repris par cet éco-organisme. Le montant du soutien pour la mise en place de cette collecte sur 10 déchèteries s'élève donc à 6 600 € HT pour la durée de l'agrément (2022-2027) ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - le soutien financier de la collecte et de la prise en charge des déchets d'ABJ thermiques issus des déchèteries par l'éco-organisme Ecologic,
- b) - le contrat de collecte séparée des déchets d'ABJ thermiques issus des déchèteries par l'éco-organisme Ecologic,
- c) - la convention nationale établie avec l'éco-organisme Ecologic.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant, estimées à environ 1 320 € par an, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P25O2488.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 25 avril 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-301217-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
---